Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 avril 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX.

Mesdames,
Messieurs,

Des préoccupations ont été portées à mon attention en lien avec l'administration de l'aide médicale à mourir (AMM) dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tant en ce qui concerne le maintien de ce soin, que les évaluations à effectuer par les médecins et la disponibilité des médicaments requis.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère l'AMM comme un soin essentiel qui doit pour l'instant être maintenu pendant la pandémie, compte tenu des considérations suivantes :

- l'accès à l'AMM est un droit prévu dans la Loi concernant les soins de fin de vie (RLRQ, chapitre S-32.0001), qui ne peut être reporté dans le temps, selon les circonstances, contrairement à certains autres soins;
- malgré le contexte de la pandémie, d'un point de vue éthique, il est essentiel de continuer à alléger les souffrances inapaisables des patients dans le respect de leurs volontés et de leur dignité;
- ceci est particulièrement vrai pour les demandes d'AMM dans les derniers jours, semaines de la vie;
- certaines modulations peuvent être prévues dans le processus d'évaluation des demandes d'AMM, afin d'assurer la protection des professionnels et des personnes impliquées et de soutenir l'administration de l'AMM dans le milieu de soins du patient.

Dans le contexte actuel, l'AMM devrait prioritairement être réservée aux personnes les plus souffrantes.

... 2

Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 14e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-8989
Télécopieur : 418 266-8990
www.msss.gouv.qc.ca

Par ailleurs, cette orientation pourrait être réévaluée selon l'évolution de la pandémie et la disponibilité des médicaments.

Ainsi, afin de réduire les risques de transmission de la COVID-19, tout en assurant le respect rigoureux de la vérification des conditions d'admissibilité à l'AMM, la télémédecine pourra être utilisée dans le processus de demande d'AMM et d'évaluation de l'admissibilité, selon les modalités prévues en annexe.

En ce qui concerne les médicaments utilisés lors de l'administration de l'AMM, certaines difficultés d'approvisionnement pourraient survenir. Nous vous informons que des experts se penchent actuellement sur des alternatives au protocole pharmacologique prévu pour l'AMM afin de prévenir cette éventualité. Les chefs de département de pharmacie seront avisés de tout changement au protocole, le cas échéant.

Les consignes pour les soins palliatifs et de fin de vie ont été mises à jour le 14 avril dernier. Elles concernent notamment les visites aux patients en fin de vie et elles doivent être appliquées dans le contexte de l'AMM. Ces directives se trouvent sur le site COVID-19 du MSSS, dans l'onglet Soins palliatifs et de fin de vie.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Yvan Gendron

p. j. 1

c. c. M. Martin Arata, ACMDP
M. Michel A. Bureau, CSFV
M. Yves Robert, CMQ
Sécurité civile, MSSS

N/Réf. : 20-MS-02502-96